

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 15

présenté par

M. Descoeur, Mme Porte, Mme Boëlle, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Trastour-Isnart, M. Brun, M. Bony, M. Bourgeaux, Mme Corneloup, M. Sermier, M. Vatin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Perrut, Mme Meunier, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Kuster, Mme Audibert, M. Manuel, M. Reiss, M. Jean-Claude Bouchet, M. Ramadier, M. Viry, Mme Dalloz, M. Benassaya et M. Therry

-----

**ARTICLE 60**

Après l'alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« a) bis Le même I est complété par un 9° ainsi rédigé :

« 9° Ou provenant d'animaux ayant accédé au pâturage pendant une période d'au moins cinq mois. » ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Le critère d'accès au pâturage est, comme l'autonomie des exploitations, l'un des principaux indicateurs de la « durabilité » des systèmes d'élevage.

Dans l'objectif de faciliter l'approvisionnement en viandes durables et de lutter contre les viandes d'importation en restauration collective (qui représentent encore 48 % des approvisionnements), il semble pertinent d'intégrer ce critère à la liste de critères multi-produits fixés par la loi EGA pour accéder à l'objectif de 50 % d'approvisionnement en produits « durables ».